



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 026

**CONSTITUANT UNE RÉSERVE RELATIVE
AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU REGROUPEMENT MUNICIPAL**

Présentation du projet le :	3 avril 2019
Avis de motion donné le :	3 avril 2019
Adopté le :	1^{er} mai 2019
Résolution numéro :	132-05-2019
Entrée en vigueur le :	2 mai 2019

NOTES EXPLICATIVES

Le règlement vise à constituer une réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal. Il vise à répondre aux exigences du décret de constitution de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 569.1 à 569.6, décret 568-2018 du 9 mai 2018 et Loi sur l'organisation du territoire municipal.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 026
CONSTITUANT UNE RÉSERVE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE AU GROUPEMENT MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 **Objet de la réserve**

Une réserve financière, dite « Réserve relative au programme d'aide financière au regroupement municipal », est créée par le présent règlement pour y verser pour la première année du regroupement le montant du Programme d'aide financière au regroupement municipal déduction faite des dépenses reconnues par le conseil.

Article 2 **Durée de la réserve**

La présente réserve financière est en vigueur pour le premier exercice financier lors duquel elle prépare et adopte un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire.

Article 3 **Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve**

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versée au fonds général de la nouvelle ville.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière